

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL D'ANTOGNY LE TILLAC  
DU 16 JUIN 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le seize juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Serge MOREAU, Maire.

**Présents :** M. MOREAU Serge, Maire,

Mmes : DAUSSET Michèle, LE POTIER Pascale, PICHON Stéphanie,

MM : CARRE Laurent, DABILLY Patrice, LACOMBE Dominique, LIGONNIERE Emmanuel, TALON Tony, THIVELLIER Didier

**Excusé(s) ayant donné procuration :** Mme JACOB Isabelle à Mme PICHON, M. URBANOVSKY Ludovic

**Date de convocation :** 06.06.2025

**Secrétaire de séance :** Mme Pascale LE POTIER

ORDRE DU JOUR :

1-Travaux de voirie 2025

2-Biens sans maître sur la commune

3- Revalorisation traitement agent communal

4-Participation obligatoire à la protection sociale complémentaire pour les agents communaux

5-Demande de subvention de la MFR

6-Révision partielle du PLUi (carrière...)

7-Succession LAMBERT

**Travaux de voirie 2025**

***Département***

Le département nous a informés de travaux à venir sur les routes départementales traversant la commune.

Dans un premier temps, la RD18 (route de Vellèches) devrait faire l'objet de pose de signalisations et de travaux de sécurisation. M. le Maire, Ms THIVELLIER et LIGONNIERE ont rencontré Ms DESIDERI et LARCHER du Département afin de trouver un consensus à ce sujet.

Monsieur le Maire précise qu'il reste à ce jour dans l'attente du compte-rendu de cette réunion. Un arrêté global doit être rédigé prenant en compte toutes les modifications prévues.

Dans un second temps, la réfection de l'enrobé de la RD 20 (route de Richelieu) a été inscrite au programme voirie du Département pour 2025. Toutefois, une intervention sur le réseau de moyenne tension doit également être effectuée.

Pour finir, afin de sécuriser le croisement entre la D18 et la rue du Bois Bidon, un panneau « STOP » sera installé sur la voie communale par le STA.

***Enedis***

L'enfouissement des réseaux de moyenne tension (20 000V) est à l'étude par Enedis. Ces travaux interviendraient entre autres sur la route de Richelieu. D'après les derniers éléments transmis par les services compétents, ces travaux n'interviendront pas avant 2026 retardant probablement la réfection de la D20.

## **SIEIL**

Le SIEIL poursuivra ses travaux d'enfouissement des réseaux dans le courant de l'été. De plus, ils devraient intervenir pour la dépose d'un luminaire sur la façade d'une habitation sur la route de Richelieu.

### **Biens sans maître sur la commune**

Plusieurs biens immobiliers sur le territoire communal peuvent sembler à l'abandon.

Ces biens pourraient être assimilés par la commune via la procédure d'acquisition des biens présumés sans maître. Cette procédure relève du seul article L.1123-3 du CG3P (Code général de la propriété des personnes publiques) et est entièrement à l'initiative des communes.

Pour se faire, le maire doit prendre un arrêté après avis de la commission communale des impôts directs (Article R. 1123-1 du CG3P) constatant qu'un bien remplit la condition du non-paiement de Taxe Foncière sur la Propriété Bâtie (TFPB) ou de la Taxe Foncière sur la Propriété Non Bâtie (TFPNB) pendant plus de 3 ans.

Aussi, dans une volonté de recenser ces biens, Monsieur le Maire a pris attache auprès de la direction générale des finances publiques.

Le conseil municipal émet un avis favorable, à l'unanimité, pour engager la procédure après l'accord de la Commission Communal des Impôts.

### **Délibération n°17.16.06.2025 : Revalorisation de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) pour l'agent technique communal**

Dans le cadre de l'amélioration des conditions de travail et de la reconnaissance de l'engagement professionnel des agents communaux, il est proposé de revaloriser l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) pour l'agent technique communal. Cette revalorisation vise à compenser la perte de pouvoir d'achat et à valoriser les compétences et l'expérience acquises par l'agent.

**Vu** le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal du 07 octobre 2024 instaurant le Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) des agents de catégorie C ;

**Considérant** la nécessité de valoriser l'engagement professionnel et les compétences de l'agent technique communal ;

**Considérant** le contexte de forte inflation et de perte de pouvoir d'achat ;

**Considérant** l'importance de maintenir l'attractivité des postes techniques et de fidéliser les agents.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal d'Antogny le Tillac décide à l'unanimité :

- De revaloriser l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) pour l'agent technique communal d'un montant de 113.34 € brut par mois.
- De mettre en œuvre cette revalorisation à compter du 1er juillet 2025.
- De charger le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de cette délibération.

### **Délibération n°18.16.06.2025 : Protection sociale complémentaire**

Monsieur le Maire indique que la commune a participé à la consultation du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire pour la mise en place de convention de participation à la protection sociale complémentaire.

Il rappelle également que les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour les risques de santé.

Cette participation deviendra obligatoire le 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Le montant minimal légal s'élève à 15€ brut mensuel (article 6 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement).

Conformément aux dispositions de l'article L 827-8 du code général de la fonction publique, le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire, sur la base de sa délibération du 26 mars 2024, a procédé au lancement d'un appel public à concurrence régi par les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 en vue de conclure une convention de participation et de son contrat collectif à adhésion facultative des employeurs de son ressort et des agents pour les risques santé.

A l'issue de cette consultation, après avis du comité social territorial du 13 juin 2024, le Conseil d'administration du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire a retenu, par délibération en date du 25 juin 2024, l'offre de la MNT pour la complémentaire santé.

**Vu** les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

**Vu** le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

**Vu** le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Le Conseil, après en avoir délibéré, **décide** à l'unanimité :

-D'adhérer à la convention de participation mise en place par le CDG37 pour la complémentaire santé à effet du 1<sup>er</sup> septembre 2025 ;

-De participer à hauteur de 20€ brut par mois et par agent souscrivant un contrat de ladite convention santé.

-De mandater le Maire pour effectuer les démarches nécessaires à la suite de ce dossier.

### **Délibération n°19.16.06.2025 : Refus de subvention à la Maison Familiale Rurale (PFR d'Ingrandes sur Vienne**

La Maison Familiale Rurale (MFR) d'Ingrandes sur Vienne a sollicité une subvention auprès de notre collectivité pour l'année en cours. Après examen attentif de la demande et des critères d'éligibilité, il apparaît que certaines conditions nécessaires à l'octroi de cette subvention ne sont pas remplies.

En effet, la commune n'octroie pas de subventions aux établissements scolaires privés. Toutefois, une participation financière est accordée aux projets pédagogiques présentés par les établissements scolarisant les élèves de la commune.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

**Vu** le décret n° 2006-882 du 17 juillet 2006 relatif aux subventions de l'État aux collectivités territoriales,

**Considérant** la demande de subvention présentée par la Maison Familiale Rurale (MFR) d'Ingrandes sur Vienne pour l'année en cours,

**Considérant** la nécessité de garantir une utilisation optimale des fonds publics et de respecter les règles et procédures en vigueur pour l'attribution des subventions,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De rejeter la demande de subvention présentée par la Maison Familiale Rurale (MFR) d'Ingrandes sur Vienne pour l'année en cours ;
- D'informer la MFR de la possibilité de financement de projets pédagogique à l'avenir ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision et à en assurer la communication auprès des parties concernées.

#### **Révision partielle du PLUi**

Une révision partielle du PLUi va être réalisée. La commune a demandé une diminution du périmètre Nc (Naturel pouvant accueillir des carrières).

#### **Succession LAMBERT**

Suite à la transmission des documents nécessaires au dossier de la succession, la SCP Diane BERTHEUIL-DESFOSSÉS - Edwige LAURENT - Elodie MULLER, notaires associés, reste dans l'attente du retour des différents héritiers. Ils reviendront vers la municipalité dès que ces éléments seront en leur possession.

#### **INFORMATIONS DIVERSES**

-Le mardi 27 mai dernier, M. le Maire et les adjoints ont rencontré Mme LEBACQ, intéressée par la reprise du restaurant « Le Tillac ». Nous lui avons fournis les documents nécessaires à l'étude de projet.

-Demande de subvention pour sortie d'un collégien scolarisé à Bellevue et domicilié à Antogny.

-Monsieur le Maire a reçu une demande de remise à l'état du terrain de tennis communal. A cet effet, un devis a été demandé.

**La séance est levée à 20h20.**

Fait en mairie, le 17 juin 2025

Le Maire



Serge MOREAU